

Projet présenté par les députés:

M^{mes} et MM. Jacques Follonier, Gabriel Barrillier, Marie-Françoise de Tassigny, Michel Ducret, Michèle Ducret, Hugues Hiltbold, Frédéric Hohl, Jacques Jeannerat, Pierre Kunz, Patricia Läser, Jean-Marc Odier et Louis Serex

Date de dépôt: 17 mars 2006

Messagerie

Projet de loi

modifiant la loi sur l'instruction publique (C 1 10) (Pour rendre l'école enfantine obligatoire dans le canton de Genève)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Article unique

La loi sur l'instruction publique, du 6 novembre 1940, est modifiée comme suit :

Art. 24 Ecoles enfantines (nouvelle teneur)

L'école enfantine est obligatoire. Elle s'adresse aux enfants depuis l'âge de 4 ans. Sa durée est de deux ans.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Aujourd'hui, une faible part d'enfants en âge de scolarisation à l'école enfantine ne profite pas de l'opportunité d'intégrer cette dernière par le fait qu'elle est facultative. On considère que seuls 5 à 6% des jeunes enfants de notre canton ne sont pas scolarisés à l'école enfantine dès l'âge de 4 ans.

Deux raisons majeures interviennent dans ce choix.

La première provient du fait que certains parents peuvent et souhaitent s'occuper de leur enfant jusqu'à l'âge de 6 ans, afin de rester plus proches de leur enfant et de profiter du temps qui leur est ainsi offert pour établir une relation durable, favorable pour la suite des études de l'enfant.

La seconde est plus floue. Elle provient de multiples paramètres. Certains parents, par exemple, n'ont pas assez de temps à disposition pour gérer de front les horaires de l'école enfantine et ceux de leurs activités professionnelles. D'autres oublient tout simplement d'inscrire leur enfant à l'école enfantine.

Selon des informations transmises aux député-e-s membres de la Commission de l'enseignement, environ la moitié des enfants non scolarisés à l'école enfantine présentent ensuite, soit des retards dans les apprentissages, soit des difficultés de socialisation, soit encore des handicaps physiques ou psychiques qui n'ont pas pu être détectés avant leur entrée dans la scolarité obligatoire.

Il est évident que ce retard ou ces difficultés constituent pour les enfants autant d'obstacles à l'acquisition de compétences et de connaissances et à leur développement au cours de l'école primaire, des obstacles qui parfois perdurent au-delà de l'école primaire et pénalisent toute leur vie scolaire et professionnelle.

Il est donc juste de rétablir une égalité des chances dès le départ pour toutes et tous les enfants, et c'est l'ambition de ce projet de loi

Par ailleurs, les radicaux ont toujours souhaité une harmonisation des systèmes scolaires. Harmos, le plan fédéral d'harmonisation scolaire, va se mettre bientôt en place et proposera le début de la scolarité obligatoire à 4 ans. Le présent projet de loi anticipe cette réforme.

Il n'apparaissait pas souhaitable d'intégrer cette mesure dans le cadre du contre-projet à l'initiative populaire d'ARLE sur « le maintien des notes à l'école primaire ». Dans l'hypothèse de son adoption et de l'adoption du présent projet de loi, il conviendra évidemment de régler au mieux le découpage des cycles allant de la 1^{re} enfantine à la 2^e primaire.

Nous espérons que le Parlement fera bon accueil à ce projet de loi qui se veut une étape indispensable dans notre lutte contre l'échec scolaire.